

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 28 JANVIER 2020**

**Date de convocation** : le 23 janvier 2020

**Conseillers en exercice** : 14  
**Présents** : 11  
**Absent(s) excusé(es)** : 1  
**Pouvoirs** : 2  
**Votants** : 13  
**Majorité absolue** : 7

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Maurice AUBRY, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Myriam COUSIN-MANCEAU, Agnès PLANCHARD,

**Absents Excusés** : Damien GUERET (pouvoir à Nadège CHESNEAU), Ellen RAVE-BARBEDETTE (pouvoir à Myriam COUSIN-MANCEAU), Maud VINCHON-FAUCHER.

**Secrétaire de séance** : Claudius BROCHARD

Ordre du jour :

1. Laval agglomération : Approbation des rapports de la CLECT du 4 décembre 2019
2. Laval agglomération : Transfert de la compétence eaux pluviales - positionnement sur le mode de gestion de la compétence
3. Achat du bâtiment « Terroir de nos provinces » situé Zone de la Girardièrre
4. Vente de terrain nu à Proviva - Lotissement « Les Lupins »
5. Rétrocession de la voirie du lotissement « La Pincerie »
6. Déclassement du chemin « La Campagnère »
7. Aliénation du chemin « La Campagnère »
8. Engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2019
9. Etat des Restes à réaliser 2019
10. Liste des marchés conclus en 2019
11. Révision du taux de l'emprunt auprès du Crédit agricole
12. Demandes de subventions : Dotation de solidarité d'investissement local (DSIL)
13. Demandes de subventions : Amendes de Police
14. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à St Pierre la Cour
15. Contrat de maintenance informatique
16. Choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'école
17. Projet de contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
18. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
19. Informations diverses

**Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal en date du 28/11/2019 et du 12/12/2019**

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions de conseil municipal en date du 28/11/2019 et du 12/12/2019.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 28 novembre 2019 et du 12 décembre 2019, à l'unanimité des membres présents.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au choix du prestataire pour le remplacement du chauffe-eau du foot.

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité des membres présents.

## **1. Laval agglomération : Approbation des rapports de la CLECT 2019 du 4 décembre**

### **Délibération n°003-2020**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences : compensation de la perte de DGF dans le cadre de la fusion**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019,

#### **EXPOSE**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.
- Le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019.

Afin de compenser la perte de DGF des communes de l'ex-Pays de Loiron, les communes de l'ex-Laval Agglomération se verront prélever de 171 910 € sur l'attribution de compensation répartis entre les communes. Pour la commune d'Ahuillé cela représente une contribution de 260€ en 2020 et de 310€ en 2021.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Après s'être fait présenté le rapport de la CLECT du 04 décembre 2019 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 04 décembre 2019 relatif :
  - Aux modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.

- Au transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

-----

### **Délibération n°004-2020**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences : transfert des Eaux Pluviales Urbaines**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019,

#### EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Le transfert des Eaux Pluviales Urbaines,
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire) (concerne la ville de Laval).

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le transfert d'une compétence est nécessairement associé à une évaluation des coûts des charges transférées. Concernant la compétence « eaux pluviales urbaines » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Laval Agglomération, l'impact financier pour la commune d'Ahuillé est évalué à (coût maximum en 2024) :

- Coût de fonctionnement annuel (€) : 10 943€,
- Coût d'investissement annuel (€) : 11 320€.

En cas de transfert de la compétence, ces coûts seraient prélevés sur l'attribution de compensation versée par Laval agglomération à la commune.

Cependant 3 modes de gestion ont été proposés aux communes : transfert complet à Laval agglomération, convention de gestion d'équipement ou délégation de compétence à la commune. Se référer à la délibération du Conseil Municipal n°001-2020 du 28/01/2020 actant le choix de se voir déléguer la compétence par Laval agglomération. Dans cette situation, les sommes ci-dessus seront prélevées sur l'attribution de compensation mais seront reversées à la commune puisqu'elle reprend la compétence.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Après s'être fait présenté le rapport de la CLECT du 04 décembre 2019 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 04 décembre 2019 relatif :
  - Au transfert des Eaux Pluviales Urbaines,
  - A l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

## **2. Laval agglomération : Transfert de la compétence eaux pluviales - positionnement sur le mode de gestion de la compétence**

### **Délibération n°001-2020**

Madame le Maire expose,

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait le transfert de la compétence assainissement aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes au plus tard au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a fait de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines une compétence à part entière en la détachant de la compétence assainissement et a précisé le contenu, les conditions de mise en oeuvre et les délais de transfert aux différentes catégories d'EPCI des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales ».

Pour les Communautés de Communes, le transfert a été rendu facultatif, la compétence pouvant rester communale. Pour les Communautés d'Agglomération dont Laval Agglomération, le transfert de la compétence est resté obligatoire au 1er janvier 2020 sans possibilité de report.

La Commission de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval agglomération qui est chargée d'évaluer les conséquences financières s'est réunie trois fois, les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 afin de rendre son rapport notamment sur le transfert des Eaux Pluviales Urbaines. Ses évaluations définitives ont été arrêtées lors de la séance de la CLECT du 4 décembre 2019.

Tout récemment, à la suite de la publication de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, une note de la Direction Générale des Collectivités Locales est venue préciser la portée de deux dispositions à enjeux spécifiques applicables au 1er janvier 2020 avec comme objectif de donner davantage de souplesse.

Principale nouveauté du texte, la loi permet, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes ou d'agglomération, de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences transférées à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat (existant au 1er janvier 2019) qui en ferait la demande.

Aussi, 3 modes de gestion sont désormais possibles pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » :

1. Transfert de la compétence à l'agglomération sans convention de gestion (compétence entièrement exercée par Laval agglomération),
2. Transfert de la compétence avec convention de gestion pour certains travaux de fonctionnement (entretien des espaces verts des bassins d'orage et entretien des fossés - espaces verts),
3. Reprise par la commune par délégation de la compétence eaux pluviales (compétence conservée entièrement par la commune).

La compétence « eaux pluviales urbaines » comprend la patrimoine suivant au sein des zones U et AU des documents d'urbanismes : les réseaux, les branchements, les fossés sans les accotements, les bassins d'orage.

Reste de la compétence des communes dans tous les cas : les bouches d'engouffrement, les grilles de voirie.

Un inventaire du patrimoine a été réalisé par Laval agglomération afin de quantifier techniquement et

financièrement l'étendue de la compétence. Basés sur des hypothèses, des coûts d'exercice de la compétence ont été calculés et appliqués à chaque commune.

Pour la commune d'Ahuillé ce sont, en zone urbaine, 8 448 ml de réseaux, 1295 ml de fossés et 5 bassins d'orage qui ont été recensés. L'impact financier pour Ahuillé a été évalué par la CLECT à hauteur de 10 943€ de coût de fonctionnement annuel et 11 320€ de coûts d'investissement annuel.

Aussi selon les 3 modes de gestion possibles, le coût de revient pour la commune serait :

1. Transfert à Laval agglomération : 22 263€ (fonctionnement + investissement) à verser à Laval agglomération pour l'exercice de la compétence (somme qui serait prélevée sur le montant de l'attribution de compensation),
2. Convention de gestion : conservation d'une partie de la compétence. Coût pour la commune estimé à 15 054€ par an (déduction de 7209€/an),
3. Délégation à la commune : coûts identiques à la situation avant 2020, soit les coûts de personnel (services techniques) et les coûts d'entretien et d'investissement pratiqués.

Jugeant les coûts de revient pour la commune dans les solutions 1 et 2 disproportionnés au regard des coûts réels d'exercice de la compétence par la commune,

Considérant que la commune bénéficie des compétences en interne pour la gérer,

Tenant compte des inquiétudes sur la capacité de Laval agglomération à absorber le rythme d'investissement des communes en cas de transfert complet de la compétence,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la compétence par délégation, soit la solution 3, en d'en faire la demande à Laval agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DEMANDER A LAVAL AGGLOMERATION DE REPRENDRE PAR DELEGATION la compétence « eaux pluviales urbaines » et d'en assurer directement les dépenses liées aux travaux d'entretien (réseaux EP, fossés, bassins d'orage) et aux investissements correspondants en s'appuyant sur l'équipe technique ou en faisant appel ponctuellement à un prestataire externe,
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Achat du bâtiment « Terroir de nos provinces » situé Zone de la Girardière**

#### **Délibération n°005-2020**

Madame le Maire expose,

Par décision du Maire en date du 03/12/2019, après accord du Conseil municipal du 28/11/2019, la commune a exercé son droit de préemption (par délégation du Président de Laval agglomération) à l'occasion de la vente du bien situé au lieu-dit "La Girardière" sur la Commune d'Ahuillé et cadastré section A numéro 1191, pour une superficie de 00ha 20a 00ca, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée reçue le 11 octobre 2019 enregistrée sous le numéro 2019-22 en mairie d'Ahuillé par la SCI Le Terroir.

Le prix de vente du bien fixé à 120 000 € (cent-vingt mille euros) figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée est accepté par la commune d'Ahuillé.

Les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune d'Ahuillé, estimation de 10 200€.

Cette cession doit être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme. L'acte devra donc être signé dans un délai de trois mois et le prix réglé dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACQUÉRIR le bien susvisé au prix convenu de 120 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'actes,
- DE DÉSIGNER Maître Matthieu FOUGERET, notaire 16 rue de l'Abbaye (53410) Saint-Ouen-des-Toits pour régulariser l'acte authentique,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

#### 4. Vente de terrain nu à Proviva - Lotissement « Les Lupins »

##### Délibération n°014-2020

Madame le Maire expose,

Lors de sa réunion du 28 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'accepter la proposition de PROCIVIS OUEST de poursuivre l'opération engagée au lotissement de l'Orée des champs en procédant à la réalisation de la seconde tranche (40 parcelles), dénommée « Les Lupins ».

Par mail du 22/11/2019 de Pascale GUEDEZ, Inspectrice des Finances Publiques au Pôle d'Evaluation Domaniale a précisé que les cessions, quelque que soit leur montant, réalisées par des communes de moins de 2 000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. Elle indique que la commune peut réaliser la transaction sans consultation préalable de ses services.

Le permis d'aménager a été déposé le 20/12/2019 par PROVIVA auprès des services de Laval Agglomération.

Par courrier du 20/01/2020, le CD 53 donne un avis favorable au permis d'aménagement : le raccordement du lotissement à la voie départementale se fera uniquement via le plateau et une marge de recul de 5 mètres par rapport à la voie départementale sera respectée pour le bâti conformément au règlement de voirie communale.

Par arrêté 2020-50 du 22/01/2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, Madame Isabelle BOLLARD RAINAUD, adjointe au Conservation Régional archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sollicite la mise en œuvre d'une opération de diagnostic archéologique sur les parcelles C 1129 – 1982 – 1984 d'une superficie totale de 29 535 m<sup>2</sup>, préalable à la réalisation du lotissement « Les Lupins », considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents et afin de déterminer le type de mesure dont ils doivent faire l'objet.

Un arrêté ultérieur désignera le responsable scientifique du diagnostic ayant la qualification d'archéologue généraliste, permettant de planifier les opérations.

L'exploitant Mickaël BRETON a été informé du projet de lotissement et de la résiliation du prêt à usage qui pourra intervenir après la récolte des cultures prévue en avril 2020.

Considérant ces différents éléments susceptibles de retarder la réalisation de l'opération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec le prestataire désigné par la DRAC,
- DE VENDRE à PROVIVA les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 3 ha 75 a 56 ca :
  - C1982 Le Champ d'Aire 1ha31a07ca
  - C1984 Le Grand Pré 18a65ca
  - C1129 Le Champ du Bourg 2ha25a84ca
- Au prix de 158 380 € comprenant :
  - Le prix du terrain pour 150 178 €
  - Les frais de négociation pour 5 402 €

- Les frais d'actes notariés pour 2 800 €
- DE DÉSIGNER Maître Sébastien COLLET, notaire avenue Robert Buron Laval pour régulariser l'acte authentique,  
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'aliénation des parcelles.

## **5. Rétrocession de la voirie du lotissement « La Pincerie »**

### **Délibération n°007-2020**

Madame le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal du 23/02/2016, la commune a signé une convention de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que les espaces verts du lotissement de la Pincerie dans le domaine public communal.

Le cabinet d'études KALIGEO a fourni un dossier des ouvrages exécutés (DOE) contenant :

- Plan EU-EP de l'entreprise BMTP
- Essais sur réseaux gravitaires de 2016 (1ère phase)
- Essais sur réseaux gravitaires Levrard (essais internes BMTP)
- Essais sur réseaux gravitaires 2018 (2ème phase)
- Plans AEP-TEL-BT-EP de l'entreprise ELITEL
- Fiches techniques candélabres tous les éléments

Le Conseil Municipal par délibération du 29/10/2019 a émis des réserves quant aux travaux de bordure non conformes et solliciter des travaux supplémentaires pour éviter toute inondation dans les habitations.

Ces réserves ont depuis été levées suite à la réalisation d'un caniveau par BMTP améliorant la vue des bordures et limitant les risques d'inondations. Un joint en émulsion et en gravier sera réalisé au niveau du sciage des enrobés pour faire l'étanchéité (à faire sur revêtement sec).

La rétrocession permet le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune et nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ACCEPTE la rétrocession des ouvrages à la commune à titre gratuit,
- DESIGNER Maître FOURCADE Sylvia, sise Forum Green Village 8 Allée Louis Vincent 53000 LAVAL, pour établir l'acte de cession,
- DIT que les frais de cession seront à la charge du lotisseur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette cession.

## **6. Déclassement du chemin « La Campagnère »**

### **Délibération n° 008-2020**

Madame le Maire expose,

M. et Mme CLAIRET, agriculteurs et éleveurs de chiens au lieu-dit « La Campagnère » souhaitent clôturer et installer un portail pour accéder à leur propriété. Cela nécessite d'étendre leur propriété au chemin communal menant à leurs habitation et bâtiments d'exploitation.

Aussi, ils sollicitent d'acquérir une partie de la parcelle C1313, faisant office de chemin communal nommée « l'Allée de la Campagnère »

Une visite des lieux avec les propriétaires a été réalisée le 7 décembre 2019 par le Maire, suite à une visite préalable de l'adjointe à la voirie/environnement :

- Le chemin dessert uniquement la propriété du riverain intéressé, M. et Mme CLAIRET, SAUF la partie haute du chemin qui permet d'accéder à un champ via un chemin de terre.
- Le chemin n'est pas utilisé par le public.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- APPROUVE le déclassement du bien public « l'allée de la Campagnère » cadastré C1313,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

## **7. Aliénation du chemin « La Campagnère »**

### **Délibération n°009-2020**

Madame le Maire expose,

M. et Mme CLAIRET, agriculteurs et éleveurs de chiens au lieu-dit « La Campagnère » souhaitent clôturer et installer un portail pour accéder à leur propriété. Cela nécessite d'étendre leur propriété au chemin communal menant à leurs habitation et bâtiments d'exploitation.

Aussi, ils sollicitent d'acquérir une partie de la parcelle C1313, faisant office de chemin communal nommée « l'Allée de la Campagnère »

Le Conseil Municipal ayant décidé le déclassement de ce chemin (délibération n°008-2020), il se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'aliéner une partie de la parcelle C1313, nommée « Allée de la Campagnère », exclue la partie haute permettant l'accès à un champ, au profit de M. et Mme CLAIRET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle C1313, nommée « Allée de la Campagnère », exclue la partie haute permettant l'accès à un champ, au profit de M. et Mme CLAIRET, afin de leur permettre de mettre en sécurité leurs habitation et bâtiments d'exploitation,

- DE METTRE A LA CHARGE des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral,
- DESIGNE le géomètre-expert KALIGEO, Parc Cerès à Laval, pour réaliser le plan d'arpentage et tout document administratif pour l'aliénation du bien communal,
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession à l'amiable de cette partie de parcelle et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- DESIGNE Maître Collet, notaire, 89 Avenue Robert Buron, 53000 Laval, pour la rédaction de l'acte de cession,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **8. Engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2019**

### **Délibération n°006-2020**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est de 332 804,22€.

Il est proposé d'ouvrir les crédits, selon la répartition suivante:

| Nature /<br>Compte    | Dénomination                                    | BP2019              | RAR 2019          | Ouverture ¼ crédits<br>investissements 2020 |
|-----------------------|---|---------------------|-------------------|---|
| op. 149               | Bâtiments communaux                             | 14 900,00           | 0,00              | 80 000,00                                   |
| op. 158               | Réfection voirie                                | 21 074,00           | 0,00              | 35 500,00                                   |
| op. 162               | Acquisition matériel                            | 7 150,00            | 0,00              | 3 000,00                                    |
| op. 176               | Cimetière                                       | 750,00              | 0,00              | 0,00  |
| op. 181               | Matériel technique et roulant                   | 21 716,87           | 0,00              | 2 500,00                                    |
| op. 182               | Aménagement espaces verts                       | 1 000,00            | 0,00              | 500,00                                      |
| op. 183               | Protection Incendie                             | 500,00              | 0,00              | 500,00                                      |
| op. 184               | Eclairage                                       | 5 550,00            | 0,00              | 0,00  |
| op. 185               | Accessibilité 2016                              | 3 909,92            | 0,00              | 0,00  |
| op. 187               | Réhabilitation commerce                         | 601 569,98          | 375 001,28        | 0,00  |
| op. 201701            | Zone du Lavoir                                  | 10 055,12           | 0,00              | 0,00  |
| op. 201702            | Liaison Douce                                   | 539 995,00          | 136 495,51        | 5 000,00                                    |
| op. 201703            | Lotissement L'Orée des Champs                   | 66 442,00           | 0,00              | 0,00  |
| op. 201704            | Acquisitions foncières                          | 15 104,00           | 0,00              | 0,00  |
| op. 202001 /<br>21318 | Achat local technique                           |                     |                   | 130 200,00                                  |
| op. 202002 /<br>2315  | Lotissement Les lupins                          |                     |                   | 37 330,00                                   |
| Chap 20               | Immobilisations incorporelles<br>Frais d'études | 1 500,00            | 0,00              | 0,00  |
| Chap 21               | Immobilisations corporelles<br>Terrain bâti     | 20 000,00           | 0,00              | 0,00  |
| <b>GLOBAL</b>         |   | <b>1 331 216,89</b> | <b>511 496,79</b> | <b>294 530,00</b>                           |

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- PROCÉDE à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus,
- DIT que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2020 lors de son adoption,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

#### 9. Etat des Restes à réaliser 2019

Les restes à réaliser constituent des dépenses et/ou recettes engagées en 2019 (devis et marchés signés, arrêtés de subvention signés) mais qui ne sont pas achevées/soldées au 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de les définir afin de pouvoir les poursuivre et les reprendre au budget 2020 en tant que RAR (restes à réaliser).

Ces derniers sont détaillés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 511 496,79 € de dépenses. Des restes à réaliser en recettes correspondant aux mêmes opérations en cours ont également été validés pour un montant de 428 508,25 €.

#### 10. Liste des marchés conclus en 2019

Madame le Maire expose,

L'article L2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution.

Liste des marchés publics de travaux, de prestations et de fournitures passés sur l'année 2019 :

| <b>MARCHES CONCLUS DONT LE PRIX EST COMPRIS ENTRE 90 000 € HT ET 5 224 999.99 € HT</b> |   |                             |                     |                    |
|--|---|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>N° Marché</b>   | <b>Objet</b>  | <b>Date de notification</b> | <b>Attributaire</b> | <b>Code Postal</b> |
| 2019-01  | Aménagement des rues Georges Landais et Jean-Baptiste Robin | 16/05/2019                  | EUROVIA ATLANTIQUE  | 53 063             |

Montant du marché HT : 239 033 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la liste des marchés publics 2019 telle que présentée ci-dessus.

## **11. Révision du taux de l'emprunt auprès du Crédit agricole**

### **Délibération n°012-2020.**

Madame le Maire expose,

Par délibération n° 065 -2018 du 30 août 2018, la commune a contracté une autorisation d'emprunt avec le CREDIT AGRICOLE pour un montant total de 600.000 € au taux de 1,50 % sur une durée de 20 ans.

A ce jour, aucun déblocage n'a été réalisé, le niveau de trésorerie de la commune permettant de faire face aux dépenses d'investissement.

Compte-tenu des conditions financières actuelles d'emprunt, Madame le Maire a souhaité revoir le taux de l'emprunt avec le Crédit Agricole.

Le Crédit agricole a révisé ses conditions. Les caractéristiques et le tableau d'amortissement sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Deux solutions sont proposées et étudiées :

- Prêt à taux fixe de 1,21% sur 20 ans à échéance constante, soit 8455,35€/mois. Coût du crédit de 76 427,91€.
- Prêt à taux fixe de 1,21% sur 20 ans à amortissement constant, soit une échéance trimestrielle variant de 9315€ pour la 1ère échéance à 7522,69€ pour la dernière échéance. Coût du crédit de 73 507,60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ACCEPTE les conditions d'emprunt du CREDIT AGRICOLE :
  - Prêt à taux fixe de 1,21 %.
  - Durée de 20 ans.
  - Amortissement constant de 7500 € soit une échéance trimestrielle variant de 9315€ pour la 1ère échéance à 7522,69€ pour la dernière échéance.
  - Frais de dossier : 900 €.

- Coût de l'emprunt : 73 507,60 €.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

## 12. Demandes de subventions : Dotation de solidarité d'investissement local (DSIL)

### Délibération n°002-2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux qui sont proposés pour constituer un dossier de demande d'aide financière au titre de la DSIL 2020.

Un rappel est fait sur le dispositif financier de la DSIL :

Il s'agit d'un dispositif de soutien de l'Etat géré par Laval agglomération, il est composé de deux volets : les grandes priorités nationales et le contrat de ruralité 2017-2020 qui permet de financer des opérations destinées à :

- Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- Développer l'attractivité du territoire
- Stimuler l'activité des bourgs-centres
- Développer le numérique et la téléphonie mobile
- Renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale,

Possibilité de déposer plusieurs dossiers en les priorisant.

L'échéance pour déposer le dossier était le 24 janvier 2020. Le dossier a été déposé en attente de validation par le Conseil Municipal pour compléter le dossier. Le dossier devra être complet au 2 mars 2020.

La sélection des projets se fait par le Comité de pilotage de Laval Agglomération, qui inscrit les projets dans la convention financière annuelle (enveloppe globale de 170 000€ pour le territoire de l'EPCI).

Le cumul des aides publiques ne peut excéder 80% du montant du projet.

Il est proposé de présenter deux dossiers :

#### **1. Réfection de la toiture de l'Ecole (partie Est et ouest, préau et auvent entrée) :**

Les fortes intempéries de juin 2018 ont accéléré la dégradation de la toiture de l'école Suzanne Sens. Aussi, il est proposé d'engager une réfection de la toiture avec une urgence liée à des infiltrations sur la partie est, bâchée actuellement.

- Montant prévisionnel HT des travaux : 30 900 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
  - 20% DSIL : 6 180€
  - 50% DETR : 15 450€
  - 10% Fonds régional Ecoles : 3 090€
  - 20% d'autofinancement communal : 6 180€

#### **2. Travaux de réfection de voirie – Chemin du Petit Bignon :**

La route est fréquentée, elle permet de desservir 1 hameau « Les Landes Guibert » (6 maisons), 7 lieux-dits dont un qui accueille une salle de réception et des hébergements (50 lits), ainsi qu'une activité de vente directe de paniers de légumes Bio.

La route est abîmée, elle nécessite du fait de cette fréquentation des travaux de renforcement afin d'assurer la sécurité des nombreux usagers. L'état de dégradation de la route a été jugée comme prioritaire par la Commission travaux.

- Montant prévisionnel HT des travaux : 29 556 € HT.

- Plan de financement prévisionnel :
  - DSIL contrat de ruralité 2020 : 13 546,50 € (55%)
  - Amendes de Police 2020 : 6 157 € (25%)
  - Autofinancement commune : 4 926€ (20%)

Madame le Maire propose de soumettre ces deux dossiers, avec l'ordre de priorité suivant :

1. Réfection de la toiture de l'Ecole (partie Est et ouest, préau et auvent entrée)
2. Travaux de réfection de voirie – Chemin du Petit Bignon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour chacun des deux dossiers,
- D'APPROUVER le pan de financement tel que présenté ci-dessus pour chacun des deux dossiers,
- DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 6 180 € dans le cadre de la DSIL 2020 au titre de l'opération « Réfection de la toiture de l'Ecole (partie Est et ouest, préau et auvent entrée) » ,
- DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 55 % soit un montant de 13 546,50 € dans le cadre de la DSIL 2020 au titre de l'opération « 2. Travaux de réfection de voirie – Chemin du Petit Bignon » ,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13. Demandes de subventions : Amendes de Police**

#### **Délibération n°013-2020**

Madame le Maire expose,

Le Département a pour attribution de répartir la part du produit des amendes de police destinées aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette aide est destinée à l'amélioration de la sécurité routière.

Elle est attribuée au taux unique de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000€ HT.

Les dossiers sont examinés dans le cadre d'un appel à projet annuel. Une seule opération par an et par bénéficiaire peut être déposée.

La date limite de dépôt des dossiers complets est le 28 février 2020.

En fonction du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe allouée, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués (1- bénéficiaire d'une subvention DETR pour le même projet, 2- bénéficiaire d'une aide l'année précédente).

Il est proposé de présenter le dossier suivant au titre de l'appel à projet amendes de police 2020 :

#### **Travaux de réfection de voirie – Chemin du Petit Bignon :**

La route est fréquentée, elle permet de desservir 1 hameau « Les Landes Guibert » (6 maisons), 7 lieux-dits dont un qui accueille une salle de réception et des hébergements (50 lits), ainsi qu'une activité de vente directe de paniers de légumes Bio.

La route est abîmée, elle nécessite du fait de cette fréquentation des travaux de renforcement afin d'assurer la sécurité des nombreux usagers. L'état de dégradation de la route a été jugée comme prioritaire par la Commission travaux.

- Montant prévisionnel HT des travaux : 29 556 € HT.

- Plan de financement prévisionnel :
  - DSIL contrat de ruralité 2020 : 13 546,50 € (55%)
  - Amendes de Police 2020 : 6 157 € (25%)
  - Autofinancement commune : 4 926€ (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DECIDE la réalisation de l'opération « Travaux de réfection de voirie – Chemin du Petit Bignon »,
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne à hauteur de 25 % soit un montant de 13 546,50€ au titre des amendes de police 2020 pour l'opération « Travaux de réfection de voirie – Chemin du Petit Bignon »,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 14. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à St Pierre la Cour

##### Délibération n°016-2020

Madame le Maire expose,

La commune de St Pierre la Cour a sollicité par courrier du 12 novembre 2019 notre participation aux frais de scolarité d'enfants en situation de garde alternée (maman domiciliée à Ahuillé) et scolarisés à l'école à St Pierre la Cour.

Le barème est le suivant :

- 440,22 € par enfant en élémentaire
- 1 152,59 € par enfant en maternelle

Du fait de la situation de garde alternée avec un parent vivant à St Pierre la Cour et un parent vivant à Ahuillé, St Pierre la Cour demande une prise en charge par la commune d'Ahuillé de la moitié des frais de scolarité, soit :

- $0,5 * 440,22 \text{ €} = 220,11 \text{ €}$  (1 enfant en élémentaire)
- $0,5 * 1 152,59 \text{ €} = 576,30 \text{ €}$  (1 enfant en maternelle)

Soit un total de 796,41 €.

Cette refacturation liée à la garde alternée n'étant pas appliquée par la commune, et le nombre de familles concernées pouvant être nombreux, nous avons interrogé l'AMF pour connaître les règles applicables en la matière.

L'AMF indique que :

« Les textes ne prévoient pas le cas de la garde alternée mais le maire de la commune de résidence, lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école n'est en effet tenu de participer financièrement aux frais de scolarité de l'élève que lorsqu'elle a donné son accord à la scolarisation hors commune.

De manière générale, c'est l'accord amiable entre les communes qui est souhaité par le législateur.

Si un conflit émerge entre les communes, c'est le préfet qui tranche au final. »

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour accepter ou non le versement de cette participation financière, l'accord amiable n'ayant pas été sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- N'ACCEPTE PAS de participer financièrement aux frais de scolarité demandés par la commune de St Pierre la Cour tenant compte du fait :
  - o qu'il n'y a pas eu de consultation préalable de notre commune,
  - o que la commune d'Ahuillé ne pratique pas cette refacturation liée à la situation d'enfants en garde alternée,
  - o et que cette pratique si elle était appliquée par tous occasionnerait des flux financiers dans tous les sens.

### 15. Contrat de maintenance pour le parc informatique

#### Délibération n°017-2020

Olivier RICOU, adjoint aux finances, présente le résultat de la consultation réalisée auprès de prestataires informatiques afin de mettre en place un contrat de maintenance pour le parc informatique. Deux entreprises ont proposé une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Prestataire     | MSI   | Touiller  |
|-----------------|---|---|
| Coût pour 1 an  | 2 160 €   | 1 680 €   |
| Nombre d'heures | pas de limite d'heure   | forfait 20H   |
| Engagement      | 1 an  | 15 mois   |
| Unité           | NA  | 1 point 1/4 heure   |
| Temps de trajet | NA  | 1/4 h décompté  |
| Délai           | par tel et J+1  | niv 1 immédiat par tel<br>niv 2 (serveur)J+1                            |
| Retour          | mail  | extranet  |
| Parc couvert    | Mairie, Restauration<br>Jeunesse, serveur, NAS<br>service technique ,mise a jour  | la totalité du parc   |
| Couverture      | panne<br>virus<br>La maintenance curative<br>La maintenance préventive<br>La supervision du système<br>La maintenance du matériel | panne<br>virus<br>logiciel<br>toute demande est décomptée<br>du forfait |

L'offre de MSI ne comprend pas les postes informatiques de l'école et de la bibliothèque. Il est précisé que les 2 postes de la bibliothèque appartiennent à Laval agglomération, quant à l'école cela fait l'objet d'un autre contrat hors maintenance.

Il est rappelé qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour assurer une assistance auprès des services communaux afin d'assurer un suivi du parc et l'évolution des postes informatiques et de permettre un dépannage efficace et rapide.

M. RICOU précise également qu'une réflexion est engagée à l'échelle de Laval agglomération pour mutualiser la maintenance informatique, cependant cela en est uniquement au stade du diagnostic des besoins.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 4 voix contre :

1. RETIENT l'offre financière et technique de l'entreprise Maine Services Informatique MSI, sise ZA Gaufrue – 53000 LAVAL, pour un contrat de maintenance du parc informatique communal pour un montant annuel de 2160 € comprenant les caractéristiques énoncés dans le tableau ci-dessus.
2. DECIDE de s'engager sur une durée d'un an, dans l'attente de l'aboutissement du projet de mutualisation sur le territoire de Laval agglomération.
3. AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de maintenance et toutes pièces s'y rapportant.

## **16. Choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'école**

### **Délibération n°010-2020**

Madame le Maire expose,

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réfection de la toiture de l'école Suzanne Sens par délibération n°069-2019 du 29/08/2019.

Les fortes intempéries de juin 2018 ont accéléré la dégradation de la toiture de l'école Suzanne Sens. Aussi, il est proposé d'engager une réfection de la toiture avec une urgence liée à des infiltrations sur la partie est, bâchée actuellement. Sont concernées également les autres parties de toitures : partie ouest, préau et auvent.

3 entreprises ont été sollicitées. 2 offres ont été réceptionnées et analysées par la Commission travaux.

La Commission travaux propose de retenir la proposition de l'entreprise Toiture MEIGNAN pour un montant total de 24381,46 € HT soit 29 257,75 € TTC.

Le montant prévisionnel HT des travaux était de 30 900 € HT, base sur laquelle ont été sollicitées les subventions suivantes.

- 20% DSIL : 6 180€
- 50% DETR : 15 450€
- 10% Fonds régional Ecoles : 3 090€
- 20% d'autofinancement communal : 6 180€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- RETIENT l'offre de l'entreprise Toiture MEIGNAN pour un montant total de 24381,46 € HT soit 29 257,75 € TTC,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux dès complétude du dossier DSIL 2020.

## **17. Choix du prestataire pour le remplacement du chauffe-eau du foot**

### **Délibération n°011-2020**

Madame le Maire expose,

La commune souhaite remplacer le chauffe-eau à gaz actuel pour lequel l'installation est vétuste.

L'installation d'un nouveau chauffe-eau doit permettre une mise en route instantanée lors de l'utilisation des douches pendant les entraînements (2 à 3 fois par semaine) et les matchs le week-end.

Production pour les 12 douches des 2 vestiaires.

Deux offres techniques et financières ont été examinées par le Conseil Municipal en date du 12/12/2019, cependant les éléments présentés n'ont pas permis de départager les offres et de faire un choix.

Les 2 propositions permettent d'alimenter 12 douches, elles sont plus économiques que le système actuel.

Le conseiller en énergie de Laval agglomération a été interrogé et s'est déplacé sur site pour évaluer les besoins et comparer le niveau de consommation des deux solutions techniques. Celui-ci conseille de retenir la proposition de l'entreprise Georges et Foucher qui propose un chauffe-eau gaz à condensation et d'opter pour la variante (capacité 160 litres).

La solution est plus adaptée pour les raisons suivantes :

- Besoins très ponctuels concentrés essentiellement le weekend,
- Capacité de stockage limitée (160 L contre ballon de 500 L pour l'autre proposition) donc une consommation de gaz réduite,
- Puissance importante (20 kW) pouvant répondre rapidement à la demande d'Eau Chaude Sanitaire,
- 1 seul équipement (contre 2, chaudière + ballon de stockage pour l'autre proposition).

De plus la visite de l'installation existante (chauffe-eau gaz de 195 L et de puissance 10 kW) confirme qu'un chauffe-eau de 160 L de 20 kW sera suffisant.

En complément, le conseiller en énergie de Laval agglomération recommande fortement de demander en supplément le calorifugeage de l'ensemble des réseaux ECS (Eau Chaude Sanitaire) afin de limiter les déperditions.

La Commission travaux, sur avis du conseiller en énergie de Laval agglomération, propose de retenir l'offre de l'entreprise GEORGES ET FOUCHER pour un montant total de 4 738,97 € HT soit 5 686,76 € TTC, jugée la plus économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- RETIENT l'offre de l'entreprise GEORGES ET FOUCHER pour un montant de 4738,97 HT soit 5686,76 € TTC auquel il faudra ajouter les coûts de calorifugeage de l'ensemble des réseaux d'eau chaude sanitaire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les devis correspondants.

## **18. Projet de contrat Enfance Jeunesse**

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il permet un rappel du cadre :

- cadre du cofinancement (entre la CAF et les communes),
- cadre des obligations légales des communes.

Le CEJ comprend :

- un diagnostic de chaque commune
- les fiches actions (RAM, ALSH, Club ado...), le projet pédagogique
- L'échéance des évaluations à effectuer pour chaque commune.

La signature officielle du CEJ 2019-2022 se tient le mercredi 12 février 2020 à 18h30 à la Mairie d'Ahuillé, en présence des communes voisines de Nuillé et Montigné, de la CAF et de la MSA.

Les contrats enfance jeunesse sont voués à disparaître progressivement pour être remplacés par un autre dispositif.

### **19. Décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire – Urbanisme droit de préemption urbain**

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

Aucune décision depuis la dernière réunion.

### **20. Informations diverses**

- Point d'avancement travaux bar-restaurant :
  - Maçonnerie terminée, restent 2 gros planchers,
  - En attente pour la charpente,
  - Enduit en cours,
  - Difficultés liées à la découverte au sous-sol d'un mur côté voisin pénétrant d'1 m vers l'intérieur et empêchant la suppression de l'escalier.
- Ateliers de mutualisation Laval agglomération
  - Marchés publics 07/02
  - Informatique 10/02
- Population municipale au 1er janvier 2020 : 1841 dont 35 comptés à part (équivalente 2019)
- Calendrier des réunions finances pour le bilan des comptes 2019 et l'élaboration du budget 2020.

#### **AGENDA :**

31/01 : réunion élections municipales

04/02 : atelier participatif bar-restaurant

1,2,8,9,14,15/02 : Théâtre

06/02 : Commission Finances

08/02 : Atelier lecture

11/02 : Conseil d'école

19/02 : AG Club des Aînés

27/02 : Commission Finances

05/03 : Conseil Municipal

11/03 : CCAS

22/07/2020 : Spectacle des nuits de la mayenne dans les jardins du Château.

*Fin de la séance : 23h30*

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 28 JANVIER 2020**

| N°<br>délibératio | Objet  |
|-------------------|--|
| 001-2020          | Laval agglomération : Transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »<br>- Positionnement sur le mode de gestion de la compétence   |
| 002-2020          | Demande de subventions : Dotation de solidarité d'investissement local (DSIL) – Année 2020   |
| 003-2020          | Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences : compensation de la perte de DGF dans le cadre de la fusion |
| 004-2020          | Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences :<br>transfert des Eaux Pluviales Urbaines                   |
| 005-2020          | Achat du bâtiment « Terroir de nos provinces » situé Zone de la Girardière   |
| 006-2020          | Ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget<br>d'investissement 2019   |
| 007-2020          | Rétrocession de la voirie du lotissement « La Pincerie »   |
| 008-2020          | Déclassement du chemin de « La Campagnère »  |
| 009-2020          | Alinéation du chemin de « La Campagnère »  |
| 010-2020          | Choix du prestataire pour la réfection de la toiture de l'école  |
| 011-2020          | Choix du prestataire pour le remplacement du chauffe-eau du foot   |
| 012-2020          | Révision du taux de l'emprunt auprès du Crédit agricole  |
| 013-2020          | Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2020  |
| 014-2020          | Vente de terrain nu à PROVIVA - Lotissement « Les Lupins »   |
| 015-2020          | Liste des marchés conclus en 2019  |
| 016-2020          | Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à St Pierre la Cour  |
| 017-2020          | Contrat de maintenance pour le parc informatique   |

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 28 JANVIER 2020**

Délibérations prises de  
n°001 à 017/2020

| NOM        | PRENOM              | SIGNATURE |
|------------|---------------------|-----------|
| Christelle | REILLON             |           |
| Olivier    | RICOU               |           |
| Nadège     | CHESNEAU            |           |
| Sylvie     | LANDELLE            |           |
| Roger      | BOILEAU             |           |
| Maurice    | AUBRY               |           |
| Agnès      | PLANCHARD           |           |
| Myriam     | COUSIN-<br>MANCEAU  |           |
| Ellen      | BARBEDETTE-<br>RAVE | Pouvoir   |
| Claudius   | BROCHARD            |           |
| Laurent    | AILLERIE            |           |
| Géraldine  | BRICIER             |           |
| Maud       | VINCHON-<br>FAUCHER | Excusée   |
| Damien     | GUERET              | Pouvoir   |